

Réponse de la Municipalité**à l'interpellation de M. Philippe Ducommun
déposée le 22 août 2017**

« Lausanne peut-elle se permettre de faire de la propagande aux frais du contribuable pour presser les candidats à la naturalisation? »

Rappel de l'interpellation

« En utilisant le listing d'adresses de la Ville, son logo et l'argent de tous les contribuables, la Municipalité a lancé un appel afin d'encourager tous les détenteurs de permis autres que le permis C et les personnes à l'aide sociale à entamer des procédures de naturalisation avant celles qui entreront en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018. La Municipalité n'est pas légalement contrainte d'organiser une telle information et utilise donc son appréciation politique pour inciter les étrangers possédant un permis temporaire ou étant bénéficiaires de l'aide sociale à accéder à la naturalisation.

La Ville n'a pas à financer les projets d'une mouvance politique et encore moins sa communication. La Municipalité a sciemment utilisé un listing d'adresse auquel les partis n'ont pas accès afin de diffuser sa propagande de manière ciblée avec l'objectif évident de consolider son électorat au passage et de brader la nationalité suisse. Ceci permettra de faciliter l'accès à notre fragile système de solidarité à un maximum de personnes étrangères. On ne se demande plus pourquoi le budget social dépasse celui de la formation !

L'incitation proactive de la Municipalité vise à offrir la nationalité suisse à des gens qui manifestement s'identifient mal à une des valeurs les plus importantes de notre pays : le travail. Si la Suisse est un pays prospère, ce n'est pas seulement grâce à la Providence mais avant tout parce que les gens se lèvent tôt, travaillent dur et consomment de manière responsable ici. Offrir notre nationalité à des gens qui ne s'identifient pas avec la valeur du travail c'est offrir la nationalité à des gens qui ne sont manifestement pas intégrés à notre identité.

L'utilisation des deniers publics, des données confidentielles et du logo de la Ville n'ont pas à servir les dogmes politiques. Si une telle soirée peut être organisée, elle ne peut être que le fait d'une initiative associative ou privée et en aucun cas un acte des institutions publiques.

Par ailleurs, les représentants de la Municipalité ne quittent pas leur fonction politique quand cela les arrange et ne peuvent pas participer à de telles manifestations au nom d'une étiquette politique alors qu'ils représentent une ville entière composée pour un tiers d'électeurs qui n'ont pas voté pour leur politique et s'inquiètent des conséquences d'une telle propagande ».

Préambule

La nouvelle loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (ci-après LN)¹ entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Cette nouvelle mouture, bien qu'elle diminue les exigences liées à la domiciliation en Suisse, durcit les conditions pour pouvoir accéder à la nationalité suisse concernant la maîtrise de la langue notamment, qui ne doit plus être uniquement orale mais également écrite. En outre, seuls les détenteurs d'un permis C pourront déposer une demande de naturalisation.

¹ Recueil systématique : cf. RS 141.0.

Dans cet esprit, l'Etat de Vaud a largement informé la population résidente étrangère du changement législatif, par le biais de son site internet et de dépliants (flyers) exposant les principales modifications. A l'instar de la Ville de Zurich, de la Ville de Lucerne et du Canton de Genève, la Municipalité de la Ville de Lausanne a décidé de s'adresser aux personnes éligibles à la naturalisation en vertu de la LN actuelle afin de les informer personnellement de ce changement législatif à venir. La Municipalité a aussi organisé deux séances d'information, en collaboration avec la Division communes et nationalité du Service de la population de l'Etat de Vaud afin d'expliquer plus en détail les changements à venir. Ces décisions sont conformes au programme de législature 2016-2021, qui précise l'objectif de favoriser l'accessibilité des prestations publiques à toute la population² et répondent à la question de M. Musa Kamenica, adressée à votre Conseil le 15 juin 2017³.

La LN actuelle ne brade pas la nationalité suisse et ne facilite en aucun cas l'accès à notre fragile système de solidarité à un maximum de personnes étrangères, pour reprendre les termes de l'interpellant. Rappelons ici que les exigences de l'article 14 LN et la jurisprudence abondante y relative ne permettent pas de naturaliser une personne dépendante économiquement ou ayant des dettes conséquentes. Une personne dépendante de l'aide sociale ne peut, dès lors, acquérir la nationalité suisse. Par ailleurs, la Suisse naturalise peu, à travers une procédure sévère⁴.

Dès lors, les craintes exprimées quant à la qualité des personnes qui demanderaient la naturalisation sont sans fondement et dénotent une méconnaissance de la loi suisse et de sa mise en œuvre. Enfin, la Municipalité se refuse à entrer en matière quant aux accusations de vouloir consolider son électorat par ce biais.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Sur quelle base légale la Municipalité prend elle l'initiative d'organiser une soirée d'incitation à la naturalisation de masse ?

Comme exposé ci-dessus, la Municipalité a informé les personnes éligibles à la naturalisation selon les dispositions actuellement en vigueur de leurs droits et des changements législatifs à venir. Pour le surplus, la Municipalité n'a pas besoin d'une base légale afin d'informer les résidents lausannois sur un sujet particulier. L'on peut par ailleurs s'étonner des termes utilisés par Monsieur l'interpellateur. En effet, le parti auquel il appartient a toujours défendu la naturalisation comme l'aboutissement du processus d'intégration et, pour les autorités locales, un moyen de contrôler la bonne intégration du requérant. Prétendre le contraire revient à refuser sa confiance aux conseillers-ères communaux membres de la commission de naturalisation parmi lesquels figurent des représentants du parti de Monsieur l'interpellateur. Enfin, parler de naturalisation de masse concernant la stricte application de lois adoptées démocratiquement relève plus de la rhétorique de campagne que de l'exercice des droits politiques d'un élu. Le courrier de la Municipalité vise à informer les requérant-e-s potentiel-le-s sur les changements législatifs à venir et à les encourager à entamer cette procédure d'examen.

Question 2 : La Municipalité a-t-elle conscience de faire de la propagande hostile à une partie de l'hémicycle en utilisant les institutions et les deniers publics ?

La Municipalité ne fait aucune propagande et réfute être hostile à l'encontre d'une tendance politique ou d'une autre. Le courrier envoyé aux résident-e-s lausannois-es actuellement éligibles à la naturalisation est un acte d'information factuel, connu du Conseil communal, et ne saurait, dès lors, en

² Programme de législature 2016-2021 : chapitre 5 : gérer ; section 2 : « Une administration au service de la population » ; n° 1 « Favoriser l'accessibilité des prestations publiques à toute la population ».

³ Réponse à la question n° 15 de M. Musa Kamenica « Quelle démarche prévoit la Municipalité pour informer les citoyens lausannois d'origine étrangère des modifications de la loi sur la naturalisation ? ».

⁴ Editorial de Thierry Meyer, 24 heures du 29 août 2017.

aucun cas être assimilé à un acte de propagande. Dans ce cadre, les institutions sont respectées et la plus grande responsabilité est montrée face à l'usage fait des impôts dans tous les domaines d'action municipaux.

La Municipalité s'étonne par ailleurs de l'accusation portée par Monsieur l'interpellateur. En effet, le programme de son parti cantonal précise que les autorités « ont le devoir de veiller à l'intégration des étrangers aux us et coutumes vécues dans le canton de Vaud. Ce dernier point est particulièrement important lorsqu'il s'agit de naturalisation. »⁵ En page 23 du même document, le parti précise : « l'UDC exige que la naturalisation soit le fruit d'un processus volontaire et sincère du candidat. Notre parti s'oppose à toutes les formes d'automatisme ». Le courrier de la Municipalité vise bien à encourager les personnes volontaires à faire le pas de la demande de naturalisation ordinaire et, dès lors, à démontrer leur bonne intégration par devant la commission des naturalisations.

Question 3 : Qui remboursera la facture entière de cette démarche ?

L'exercice d'un acte visant à informer la population par une autorité ne saurait en aucun cas faire l'objet d'une facturation ou d'un remboursement. Rappelons que les autorités cantonales ont, elles aussi, lancé une campagne d'information comprenant notamment l'édition d'une brochure.

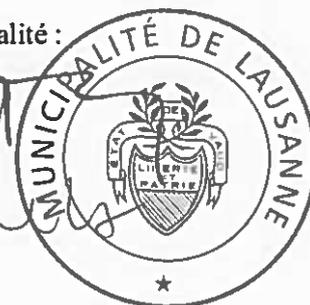
La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 12 octobre 2017.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic
Jean-Yves Pigoux

Le secrétaire :
Simon Affolter



⁵ Programme politique de l'UDC du canton de Vaud 2017 – 2022, p. 8.

